

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 19-21J du 2 janvier 2019 accordant délégation au sein du département Homme et Environnement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à Mesdames **Christine Calvas et Sabine Normand**, gestionnaires financier et comptable à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum et sur son site internet*

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Bruno DAVID

